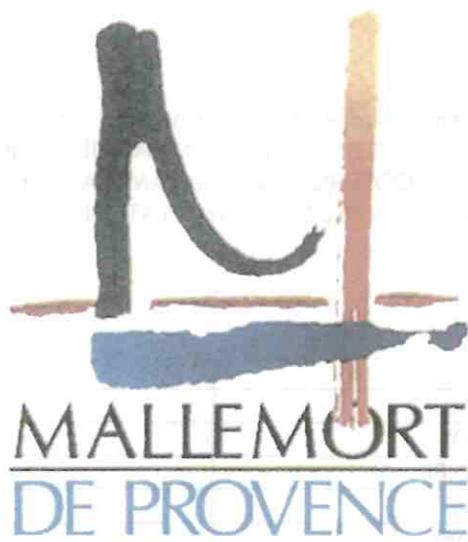


REPUBLIQUE FRANCAISE



P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 16 Novembre 2022

18h30

Nombre de membres composant le conseil : 27

Présents : 20

Absents : 7

Pouvoirs : 7

L'an 2022, le mercredi 16 novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 04 novembre 2022.

Sont présents : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, , Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Vincent DAVAL	Christian BRONDOLIN
Bruno LAQUAY	Ghislaine GUY
Gérard BERAUDIER	Zoulikha LAMALAM
Philippe PIGNET	Sylvain CASTAGNE
Mauricette AGIER	Françoise CHEROUTE
Dimitri FARRO	Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER	Armelle ANDREIS

Absent excusé sans procuration : /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Françoise CHEROUTE est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

En présence, Madame le Maire fait un retour d'information sur 3 événements :

1. Jugement du Tribunal Administratif sur les 3 recours relatifs à différentes parcelles du PLU classées en « zone agricole » :

QU Bramejean / QU Coup Perdu / Parcelle CFA Pico → Le tribunal a conclu à une erreur d'appréciation de la part de la commune sur le zonage et demande de revenir sur la classification. Mme le Maire lit la phrase exacte qui conclut à un potentiel agricole insuffisant. Le PPRI reste applicable et ne remet pas en question le caractère inondable de Bramejean. Le hameau de Bramejean n'est pas déclaré zone constructible.

Quartier Fontenelle : Le tribunal n'a rien retenu. On passe en RNU le temps que les modifications se fassent sur ces 3 parcelles. Infos récentes.

A ANDREIS veut être sûre d'avoir bien compris et revient sur la justification du tribunal qui confirme un manque d'activité agricole, notamment au QU de Bramejean. Elle demande si cet avis risque de changer ou pas du tout puisque la commune va re étudier le zonage ?

Mme le Maire confirme, qu'à partir du moment où le juge a conclu à une erreur manifeste de zonage en classant le hameau en zone agricole, mêmes si toutes les terres autour sont classées en zone agricole, on va corriger et vérifier comment ce hameau doit être classé. Le zonage parcelle par parcelle doit être revu de façon plus précise.

A ANDREIS souhaite une reconfirmation, la parole du juge fait foi.

P EIDENWEIL demande si cela remet en cause les autres zones déclarées agricoles alors que ce sont parfois des parcelles de 500 m² où aucun engin agricole n'intervient. Il y a des concentrations de maisons dans d'autres hameaux classés encore en zone agricole et pas toujours justifié. Cela sera-t-il revu ?

Mme le Maire répond non, le juge a demandé de travailler à la parcelle ce qu'on ne fait jamais en PLU, au contraire pour ne pas favoriser un administré par rapport à un autre. Elle rappelle qu'un travail de zonage plus large a été fait par la société G2C, (ex la parcelle près du Pont). En toute bonne foi, nous avons voulu une équité en la classant Zone agricole comme tout Le Coup Perdu. Le juge demande de revoir le classement, c'est ce que l'on fera.

P EIDENWEIL souligne le risque de jurisprudence concernant tous les autres hameaux qui selon elle signifie concentration de maisons. Si tous les hameaux font des recours, pourquoi ne pas tout revoir ?

Mme le Maire réexplique que Le hameau de Bramejean avec sa quarantaine de maisons regroupées ne fait pas apparaître de construction en lien avec une exploitation agricole comme certains autres hameaux. Chaque cas est particulier. Le PPRI de 2017 reste applicable et va prévaloir sur le futur zonage, le jugement ne remet pas en cause la zone inondable.

P EIDENWEIL rappelle qu'à l'époque du grand chantier du PLU, elle avait attiré l'attention sur le fait que d'autres hameaux qui avaient une concentration de maisons importante étaient en zone agricole, alors que ce ne sont plus des fermes ni des exploitations agricoles et que le peu de terrain devant reste classé en zone agricole, ce qui est ridicule.

Mme le Maire rappelle que le QU Bramejean est un regroupement, confirmé avec la vue aérienne. Il n'y a pas de ferme dans ce hameau, ce qui n'est pas le cas ailleurs.

T PLATON précise que des 3 quartiers cités, seul Bramejean a été déclassé de zone urbaine à zone agricole. Ce qui n'est pas le cas des autres hameaux.

2) La Crèche « les Auceau »

Madame le Maire informe que Mardi 15/11 a eu lieu le conseil d'administration qui a acté le transfert de l'association de la crèche « les Auceau », à l'association « OASIS » qui gère la crèche d'Alleins

3) Entente Intercommunale

Madame le Maire informe que la commune a reçu un courrier de la Mairie de Lamanon l'informant de son retrait de l'entente intercommunale dont la durée était de 5 ans, au niveau de la restauration scolaire. Lamanon subit l'effet de crise énergétique et doit revoir son budget, le conseil municipal fait le choix d'une prestation extérieure. Cela ne remet pas en cause la qualité des repas servis, c'est vraiment une question de budget. Le partenariat prendra fin à la rentrée scolaire de septembre 2023.

4) Mme le Maire fera un point au Conseil Municipal de Décembre sur toutes les réunions avec la Métropole depuis la suppression des Conseils de Territoire au 1^{er} Juillet . Elle aura plus d'informations sur le transfert des compétences, l'avancée du travail sur le Pacte Financier dont l'échéance est en fin d'année. Le temps est donc contraint et les débats complexes à la Métropole.

E SAMBAIN revient sur la prestation en restauration scolaire de Lamanon et demande si le Budget sera alors révisé, il y aura-t-il une augmentation du prix de revient de nos propres repas ? Pourquoi ne pas proposer cette prestation de service à l'école privée St Michel ?

Mme le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une mutualisation, une entente inter- communale où chacun apporte sa part. Les décisions sont prises ensemble. Coût du repas = coût réel. Il n'y aura pas d'augmentation du coût des repas. Une réflexion est à mener avec M BONINO, élu à l'Education, et Mme TIBALDI sur la réorganisation du personnel, par rapport aux économies d'échelle il y aura 280 repas en moins sur 800. Lamanon a eu un peu de mal à suivre le PAT par rapport aux changements, à la formation, les ateliers qui demandaient du personnel supplémentaire. Ils ont vu qu'ils n'étaient pas au même niveau sur les objectifs bio, les aliments transformés ... Ce fut néanmoins une belle expérience partagée.

Quant au partenariat avec l'école St Michel, cela n'est pas possible entre public/privé. D'autres communes avaient demandé à ce qu'on les livre (Alleins, Vernègues) On peut se tourner vers elles, mais cela reste à l'étude.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2022

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Modification du Règlement intérieur du C Municipal	H GENTE
Rapport N°2	Mandat spécial Frais déplacement Salon des Maires à Paris	H GENTE
Rapport N°3	Remboursement des frais déplacement et séjours aux élus	H GENTE
Rapport N°4	Subvention d'aide au ravalement façade	C BRONDOLIN
Rapport N°5	Avenant n°1 Convention objectif Vivons Ensemble	G GUY
Rapport N°6	Convention partenariat Commune/Pole Emploi	S COLENO
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2022,

Débat :

T PLATON dit que le PV est très bien, comme d'habitude depuis quelques temps, mais demande des corrections :
Page 3 : « T PLATON (et non D. FARRO) souligneM BERNON » correction validée à l'Unanimité → fait 17/11/22

Page 6 : « T PLATON souscrit aux dires de Mme le Maire et précise que tous les services doivent proposer des économies » correction validée à l'Unanimité → fait 17/11/22

Page 4 : Précisions sur la Décision modificative :

Il suggère de rajouter le tableau des recettes et des dépenses supplémentaires dans la note de synthèse afin qu'il y ait une meilleure compréhension pour les citoyens

Mme le Maire répond que le tableau reste une annexe interne, on pourra néanmoins rajouter quelques phrases explicatives pour la compréhension des recettes de la DM. → fait 17/11/12

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE (+ procuration Mauricette AGIER), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE (+ procuration Philippe PIGNET), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Gérard BERAUDIER), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 05 octobre 2022

01 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Cette réforme concerne certains points évoqués au Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme le Maire souligne que certaines modifications sont à intégrer dans le règlement intérieur du conseil municipal suite aux ajustements réglementaires du 01/07/2022

E. SAMBAIN demande si les échanges seront toujours retranscrits en bleu dans le procès-verbal ? Ce qui est intéressant sont les échanges, (quelquefois insuffisants). Le travail des élus minoritaires est de faire savoir qu'ils s'intéressent au sujet, posent des questions, montrent leur accord ou pas. Dans certaines communes, le procès-verbal se limite à ce qui est proposé et voté sans les discussions. La parole des élus minoritaires doit être notifiée.

Mme le Maire confirme, on reste à l'identique. Les procès-verbaux de notre commune sont exceptionnels dans la rédaction, 22 pages pour le dernier. Elle rappelle que la vidéo est là pour compléter si besoin et souligne le travail fastidieux du secrétaire de séance.

T PLATON souligne que l'article de cette loi permet de clarifier la différence entre le Compte-rendu où les débats n'apparaissent pas et le procès-verbal dans lequel les débats sont relatés. Cela va dans le bon sens pour la transparence puisque les communes doivent mettre les PV sur le site internet de la commune.

Il propose 3 modifications :

- Rajouter « ..les rapports et les éléments importants des notes de synthèse » pour une meilleure compréhension

Mme le Maire répond que nous nous en tenons aux textes de loi et serons plus attentifs aux explications données.

- Rajouter à l'article 27 « Signé par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance. » → correction validée à l'Unanimité → fait 17/11/22
- Rajouter à l'article 28 : « ... sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La publicité constitue une étape de l'adoption des actes par la collectivité territoriale. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire ;

D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux. » → correction validée à l'Unanimité → fait 17/11/22

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE (+ procuration Mauricette AGIER), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE (+ procuration Philippe PIGNET), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Gérard BERAUDIER), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Approuve les modifications du Règlement Intérieur présenté ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

02 Mandat spécial- Frais de déplacement au Salon des Maires de Paris

Une délégation de la Commune de Mallemort doit se rendre à Paris pour participer au 105^e Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022. La participation des Maires et des élus locaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Il est proposé de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement au titre du mandat spécial.

Ce dernier correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal. Madame le Maire s'y rendra accompagnée de deux adjoints. Projet retenu par l'AMF sur l'habitat participatif.

A ANDREIS interroge sur des « on dit » concernant la faillite de la société qui construit « les Pipistrelles » ?
Mme le Maire informe que les gros travaux sont bien avancés. L'entreprise choisie pour le lot n°2 « charpente » a effectivement fait faillite, l'aménageur a relancé un nouveau marché public pour ce lot. Reprise la semaine prochaine

P EIDENWEIL demande si cette entreprise avait déjà fait des charpentes ?

Mme le Maire confirme mais à cause du Covid, celle des Pipistrelles n'avait pas été commencée.

E. BRUCHET souligne qu', il serait intéressant d'avoir un retour, lors du prochain Conseil municipal, sur les ateliers ou conférences du Congrès des Maires qui intéresseraient Mallemort.

C. BRONDOLIN informe qu'il y a plus de 1000 stands au Salon du Congrès des Maires, ils seront 3 élus pour faire le tour, tous les services attendent des catalogues en retour. Un choix devra être fait pour assister aux réunions selon les domaines.

E. BRUCHET répond que tout retour sera apprécié et rappelle que les catalogues peuvent être téléchargés.

T PLATON informe de son abstention sur ce rapport. Il soutient la promotion de l'habitat participatif par Mme le Maire auprès des Maires des autres communes mais souligne qu'il y a de nombreux salons plus proches et plus accessibles, il est inutile de se déplacer à 3 élus sur Paris.

C. BRONDOLIN souligne qu'il n'est pas fait n'importe quoi avec le budget de la commune. Pour ce séjour l'hôtel choisi est à 5kms du Parc des exposition, le tram sera utilisé chaque matin. Le prix d'un hôtel près de la porte de Versailles est 5 fois plus élevé si Mme le Maire avait fait ce choix, même seule, cela aurait coûté plus cher qu'à 3 élus.

E. BRUCHET rappelle que la promotion de l'habitat participatif avait été faite notamment au Festival « Ce n'est pas du luxe » avec la Fondation Abbé Pierre, le Covid a bloqué beaucoup de choses.

Mme le Maire confirme et informe que l'association avait eu un prix.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE (+ procuration Mauricette AGIER), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE (+ procuration Philippe PIGNET), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Gérard BERAUDIER), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA.

Par 1 Abstention : Thierry PLATON

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 105^e Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France à Paris du 21 au 24 novembre 2022 à Madame Hélène GENTE, Maire, Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} Adjoint, et Madame Emmanuelle AZARD 2^{ème} Adjointe ;

Procède à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

Précise que les dépenses concernent les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 24 novembre 2022

03 Remboursement des frais de déplacements et de séjours aux élus.

Il est précisé que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de Mallemort, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

E. SAMBAIN apprécie cette délibération et la probité de la démarche, le souligne et félicite Mme le Maire car ce n'est pas le cas dans toutes les communes, certaines autour de l'Étang de Berre, font des abus dans les dépenses des élus municipaux.

Mme le Maire le remercie et apprécie cette remarque

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE (+ procuration Mauricette AGIER), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE (+ procuration Philippe PIGNET), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Gérard BERAUDIER), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacements aux élus pour la durée du mandat,
Précise que ces dispositions prendront effet à compter de son caractère exécutoire,
Précise que le montant du remboursement des frais sera réévalué en fonction des textes en vigueur ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

04 Subvention d'aide au ravalement de façade – Mme ROGLIANO

Mme ROGLIANO Claudine a souhaité réaliser le ravalement de façades et des clôtures de son bien situé 78 Rue Gérard Philippe, parcelle cadastrée G134, situé dans le périmètre de l'opération façade. À ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le montant du devis pour le ravalement de façades et des clôtures s'élève à :
 $8\,672,40 \text{ €} \times 40 \% = 3\,468,96 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

T PLATON souligne une petite erreur du nom : Gérard Philipe, prend un seul p
Mme le Maire répond que la correction sera faite → ok fait 17/11/22

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 27 voix pour :Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE (+ procuration Mauricette AGIER), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE (+ procuration Philippe PIGNET), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 3 468,96 € à Mme ROGLIANO Claudine domiciliée au 78 Rue Gérard Philippe pour une aide au ravalement de façades et des clôtures sur le bien situé au 78 Rue Gérard Philippe à Mallemort au titre de l'opération façade,

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles se rapportant à ce dossier.

05 Avenant n°1 à la convention d'objectif 2022 Vivons Ensemble

Un contrat enfance-jeunesse (CEJ), dispositif financier signé avec la Caisse d'Allocation Familiale est arrivé à son terme.

Un nouveau dispositif vient remplacer ce contrat : la Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et le SIVU Collines Durance.

En raison des difficultés rencontrées par l'association pour recruter du personnel, la collectivité souhaite continuer d'accompagner, au titre de l'année 2022, l'association Vivons Ensemble qui œuvre en faveur de l'intérêt général.

A ce titre, la Commune souhaite ne pas procéder à la récupération de la somme totale de 18 719.16 € et modifie par avenant, l'article 2 de la convention initiale.

C'est véritablement une aide exceptionnelle, due aux difficultés de recrutement de personnel.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

T PLATON demande des précisions, ce reversement était-il attribué à l'association Vivons ensemble ?

Mme le Maire répond non, c'est la première année que la Convention Territoriale Globale se met en place. On avait voté pour le versement de la totalité de la subvention car le versement par la CAF s'effectuait habituellement en N+1 voir N+2. Depuis la mise en place du CTG, la procédure a changé, le versement s'effectue directement à la structure. La commune conservait le versement CAF, c'était noté dans la convention d'objectifs, donc pas la totalité. Mais la totalité de la subvention est versée pour ne pas mettre en difficulté l'association par rapport aux problèmes de recrutement rencontrés. C'est la raison pour laquelle on fait un avenant pour cette année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE (+ procuration Mauricette AGIER), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE (+ procuration Philippe PIGNET), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Gérard BERAUDIER), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022 entre la commune de Mallemort et l'association « Vivons Ensemble » ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

06 Convention de partenariat entre la commune et Pôle Emploi

Le partenariat entre la commune et Pôle Emploi se matérialise, sans aucune incidence financière pour la commune, notamment par l'organisation d'une permanence mensuelle qui aura lieu dans les locaux de la commune pour recevoir les personnes ayant besoin d'un appui de proximité dans leur recherche ou la construction d'un projet professionnel.

Une convention vient formaliser les modalités organisationnelles entre les parties.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Stéphanie COLENO

T PLATON trouve que c'est très bien mais suggère qu'un tableau annuel soit fourni par Pôle Emploi pour avoir une vision de leur action sur la commune (Baisse du chômage ? Evolution du nombre de demandeurs ? Combien d'emplois attribués grâce à Pôle Emploi ? de postes proposés par les entreprises satisfaits ?) Un bilan qui permettrait d'être informés des améliorations ou dégradations de la situation dans la commune.

S COLENO relie l'article 6 de la convention qui précise certaines données. Ce sont des données que Pôle Emploi doit faire parvenir une fois par an dans son bilan d'activités (nombre d'ateliers conduits, actions conduites conjointement avec le service de l'économie, offres d'emploi transmises, contacts avec les entreprises réalisés ..) Le site pôle-emploi.org est accessible à tous, il permet de retrouver toutes les statistiques inimaginables jusqu'à l'échelle de la Commune jusqu'aux 2 mois précédents. Il y a beaucoup de filtres (âges, sexe, secteur d'activité recherché, catégories, ...) En septembre 2022, 600 personnes de la commune étaient inscrites à Pôle Emploi dont 330 en catégorie A dont 40 personnes de moins de 25 ans. On peut penser que la problématique de l'emploi concerne plutôt un public adulte entre 25 et 50 ans.

T PLATON remercie pour cette réponse.

Mme le Maire rappelle que cette convention de partenariat avec Pôle Emploi existait déjà mais avait été mise de côté avec le Covid, la reprise de ce partenariat est la bienvenue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Bruno LAQUAY), Françoise CHEROUTE (+ procuration Mauricette AGIER), Hélène JANE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE (+ procuration Philippe PIGNET), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Gérard BERAUDIER), Éric BRUCHET, Paula EDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Approuve la convention de partenariat et **Autorise** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 2022-87-SP du 10/08/22 : Mise à disposition d'un hébergement d'urgence

Mise à disposition d'un hébergement d'urgence situé AV Joliot Curie du 31 juillet au 31 août, renouvelable. La commune fixe les frais mensuels à **50,00 € TTC**.

Décision 2022_88_ST du 17/08/2022 : Vérification réglementaire dans le cadre de la mise aux normes de la SDF

Il convient de conclure un contrat avec Bureau Veritas Construction, sis à Puteaux, afin d'établir un rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure dans le cadre de la mise aux normes de la salle des fêtes. La commune engage la dépense qui s'établit à **3 840,00 € TTC**.

Décision 2022_89_CLT du 16/08/2022 : Contrat de prestation de service – SAS SAGC

Dans le cadre de l'événement « Faites du Sport » prévu le 10/09/22 la commune conclut un contrat de prestation de service avec la société SAS SAGC, sise à St Maximin, pour une animation d'un montant de **1 000,00 € TTC**.

Décision 2022_90_CLT du 16/08/2022 : Contrat de prestation de service – Bike Résolution

Dans le cadre de l'évènement « Faites du Sport » prévu le 10/09/22 la commune conclut un contrat de prestation de service avec la société Bike Résolution, sise à Caveirac, pour une animation d'un montant de **2 100,00 € TTC**.

Décision 2022_091_SP du 01/09/2022 : Avenant n°1 au bail d'un logement communal

Avenant au bail de location d'un logement communal, situé rue du Moulin, pour une durée de 6 mois. Le montant du loyer reste à **250,00 €**.

Décision 2022_092_CLT du 25/08/2022 : Contrat de prestation animation – Board Spirit Marseille

Dans le cadre de l'évènement « Faites du Sport » prévu le 10/09/22 la commune conclut un contrat de prestation de service avec la société Board Spirit, sise à Marseille, pour une animation d'un montant de **1 700,00 € TTC**.

Décision 2022_093_CLT du 25/08/2022 : Contrat de location pour une patinoire

Dans le cadre des festivités du Marché de Noël, la commune souhaite disposer d'une patinoire artificielle. Elle conclut un contrat de location avec M Teissier, domicilié à Oraison, et engage la dépense qui s'élève à un montant de **5 500,00 € TTC** pour la période du 08 au 12 décembre 2022.

Décision 2022_094_SP du 23/08/2022 : Mise à disposition d'un hébergement d'urgence

Mise à disposition d'un hébergement d'urgence situé AV la Fontaine du 13 juillet au 13 janvier 2023. La commune fixe les frais mensuels à **90,00 € TTC**.

Décision 2022_095_EDUC du 22/08/2022 : Acquisition d'équipement pour la cuisine centrale

Dans le cadre du projet alimentaire territorial, il convient d'équiper la cuisine centrale en équipements supplémentaires. La société « Pertuis Froid » ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à **14 239,03 € TTC**.

Décision 2022_096_URBA du 28/07/2022 : Dépôt d'une demande de permis modificatif

Dépôt de demande de permis de construire modificatif n°PC01305318P0015.

Décision 2022_097_URBA du 01/08/2022 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable à la SDF

Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la création et la modification des issues de secours de la salle des fêtes.

Décision 2022_098_URBA du 05/09/2022 : Dépôt d'une autorisation de travaux à la SDF

Dépôt d'une autorisation de travaux pour la création et la modification des issues de secours de la salle des fêtes.

Décision 2022_099_ASS du 24/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, bureau permanence, à l'association « Mission Locale du Pays Salonais » du 01/09 2022 au 31/07/2023

Décision 2022_100_ASS du 24/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, salle n°1 MDA, à l'association « La Clé des Ages » du 01/09 2022 au 31/08/2023.

Décision 2022_101_ASS du 24/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, MDA, à l'association « Ecole de Musique » du 26/08/2022 au 31/08/2023.

Décision 2022_102_ASS du 24/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Mise à disposition gracieuse du point info tourisme de Pont Royal à l'association « Les Amis de Pont Royal » du 01/09 2022 au 31/12/2022.

Décision 2022_103_ASS du 25/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, salle n°1 MDA, à l'association « Club de Scrabble » du 01/09 2022 au 30/06/2023.

Décision 2022_104_ASS du 25/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, salle n°2 MDA, à l'association « Atelier Partage » du 01/09 2022 au 30/06/2023.

Décision 2022_105_ASS du 25/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, salle n°1 MDA, à l'association « La Parole aux Citoyens » du 01/09 2022 au 30/06/2023.

Décision 2022_106_ASS du 25/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, salle d'audition MDA, à l'association « Durance en Chœurs » du 01/09 2022 au 31/07/2023.

Décision 2022_107_ASS du 25/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association « Orphée » du 01/09 2022 au 30/06/2023.

Décision 2022_108_ASS du 25/08/2022 : Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, salle petite enfance MDA, à l'association « Rires Enfants » du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Décision 2022_109_ASS du 25/08/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, salle petite enfance MDA, à l'association « Relais petite enfance » du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Décision 2022_110_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs à l'ancien gymnase à l'association « Aéromodélisme » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_111_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au nouveau gymnase à l'association « Amicale du Personnel » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_112_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs à l'ancien gymnase à l'association « les Archets de Mallemort » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_113_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association
Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au Dojo à l'association « YOGA » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_114_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au nouveau gymnase à l'association « Athlétisme Club » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_115_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au Mille Club à l'association « Attitude Danse » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_116_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au nouveau gymnase à l'association « Badminton Club » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_117_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs à l'ancien gymnase à l'association « Basket Club » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_118_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au Mille Club à l'association « Crèche les Auceau » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_119_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au nouveau gymnase et Mille Club à l'association « Endurance Forme » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_120_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au Mille Club à l'association « ES 13 » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_121_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au nouveau gymnase, Mille Club et Dojo à l'association « Gym Volontaire » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_122_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au nouveau et ancien gymnase à l'association « Mallemort Provence Hand Ball » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_123_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au Dojo à l'association « Judo Ju-Jitsu » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_124_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au Mille club à l'association « Planet Danse » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_125_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs des stades à l'association « Rugby Club » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_126_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs des terrains de Tennis à l'association « Tennis Club » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_127_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au nouveau gymnase à l'association « Volley Club » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_128_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de l'ensemble des locaux sportifs aux écoles de Mallemort du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_129_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de l'ensemble des locaux sportifs au Collège Collines-Durance du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_130_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs des stades à l'association « Olympique Mallemortais » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_131_ASS du 29/08/2022 : Mise à disposition de locaux sportifs à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux sportifs au Dojo à l'association « Maison Intercommunale Sport et Santé » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022_132_ASS du 05/09/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux, salle n°2 MDA, à l'association « Italiano Vivo » du 01/09/2022 au 01/09/2023 selon un planning défini.

Décision 2022-133-SP du 06/09/2022 : Mise à disposition d'un hébergement d'urgence nouveau contrat

Mise à disposition d'un hébergement d'urgence situé AV Joliot Curie renouvelé jusqu' au 30 septembre 2022. La commune fixe les frais mensuels à 50,00 € TTC.

Décision 2022_134_EDUC du 08/09/2022 : Convention tripartite avec le Collège, la Commune et le Golf

Considérant que le projet EPS du collège permet aux élèves de 5 -ème la découverte de la pratique du golf, il convient d'établir une convention tripartite entre la Commune, le Collège et Golf Pont Royal pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision 2022_135_ASS du 07/09/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association

Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, bureau permanence, à « Pole Emploi » du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Décision 2022_136_ASS du 07/09/2022 : Mise à disposition de locaux communaux au GDID

Mise à disposition gracieuse de locaux communaux, bureau de permanence, au « Groupement de Développement et d'Initiatives Durables » du 01/09/2022 au 31/08/2023 afin permettre leur fonctionnement.

Décision 2022_137_ASS du 09/09/2022 : Convention de partenariat culturel avec le Département
Convention de partenariat avec le Département pour le dispositif « Provence en Scène ». Ce partenariat permet d'avoir une participation financière de 50% sur les prix des spectacles choisis dans le catalogue dans la limite de 17 000 € pour 2022/2023.

Décision 2022_138_EC du 15/09/2022 : Concession perpétuelle au cimetière communal
Concession perpétuelle au cimetière communal à MH pour la somme de **3 066,00€ TTC** (1 800€concession + 1 266€ caveau 2 pl)

Décision 2022_139_JUR du 26/09/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Convention de mise à disposition de locaux, AV la Fontaine, aux structures de jeunesse intercommunale afin de permettre le fonctionnement à l'association Leo LAGRANGE et au SIVU Collines Durance.

Décision 2022_140_ASS du 23/09/2022 : Avenant de mise à disposition de locaux communaux au GDID
Avenant de mise à disposition de locaux, changement de salle au bureau du dispensaire, au Groupement de Développement et d'Initiatives Durable (GDID) jusqu'au 31 août 2023.

Décision 2022_141_ASS du 23/09/2022 : Avenant de mise à disposition de locaux communaux à Mission Locale du Pays Salonais
Avenant de mise à disposition de locaux, bureau du dispensaire, à « Mission Locale Pays Salonais » jusqu'au 31 août 2023.

Décision 2022_142_CLT du 15/09/2022 : Contrat de location de chalets pour le Marché de Noël.
Dans le cadre des festivités de Noël 2022 la commune souhaite installer des chalets en bois. Il convient de conclure un contrat de location pour 15 chalets du 09 au 12 décembre avec M VENTRICE. La commune engage la dépense qui s'établit à **8 472,00 € TTC**.

Décision 2022_143_CLT du 15/09/2022 : Contrat de cession de spectacle avec Bonne nouvelle Production
Dans le cadre de la saison culturelle il convient de conclure un contrat de cession pour la réalisation du spectacle « BIAFINE » prévu le 17/11/2022. La commune engage la dépense qui s'établit à **2 848,50 € TTC**.

Décision 2022_144_CLT du 27/09/2022 : Contrat de cession de spectacle avec Couleur Orange
Dans le cadre de la saison culturelle il convient de conclure un contrat de cession pour la réalisation du spectacle « TIO » prévu le 01/10/2022. La commune engage la dépense qui s'établit à **2 326,50 € TTC**.

Décision 2022_145_ST du 22/09/2022 : Marché de fourniture n°2022-10 – Acquisition d'une épareuse
Marché n°2022-10 pour l'acquisition d'une épareuse afin de renouveler le matériel obsolète. La commune accepte le devis de la société SAS NOREMAT et engage la dépense d'un montant de **60 000,00 € TTC**.

Décision 2022_146_CLT du 29/09/2022 : Contrat de prestation de service avec SARL Ludi Briques
Dans le cadre de la saison culturelle il convient de conclure un contrat de prestation de service avec la SARL Ludi Brique pour un atelier animation « Lego sur thème de Noël » prévu le 10/12/2022. La commune engage la dépense qui s'établit à **1 227,00 € TTC**.

Décision 2022_147_JUR du 30/09/2022 : Mise à disposition de locaux communaux à l'association
Convention de mise à disposition gracieuse de locaux rue F Pauriol à l'association « Groupe Entraide ».

Décision 2022_148_FIN du 30/09/2022 : Mission d'assistance technique auprès d'un expert en bâtiment
Mission d'assistance technique pour un expert en bâtiment pour le gros œuvre et l'électricité de la MDA. La commune engage la dépense qui s'établit à **10 600,00 € TTC.**

Décision 2022_149_FIN du 30/09/2022 : Demande de subvention Départementale

Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif « Aide à la Provence verte » pour une plantation d'arbres sur différents sites, le montant de la subvention s'élève à 70% soit 9 790,00 € HT pour un montant total de **13 986,00 € HT.**

Décision 2022_150_ST du 04/10/2022 : Marché de travaux n°2022-09- Remplacement éclairage LED

Marché de travaux avec la société LUMINEC pour le remplacement de l'éclairage en LED sur 3 sites sportifs. La dépense s'élève à **54 972,00 € TTC.**

Décision 2022_151_COM du 05/10/2022 : Contrat de prestation de service n°158709 avec la Poste

Contrat de prestation de service avec la Poste afin de recenser les nouveaux arrivants sur la commune. Le montant s'élève à **270,21 € TTC.**

Décision 2022_152_ASS du 05/10/2022 : Avenant de mise à disposition de locaux communaux à Pole Emploi

Avenant pour modification de mise à disposition changement de locaux, bureau dispensaire, à Pole Emploi jusqu'au 31/08/2023.

Décisions 88,95,145,146,148 :

E. SAMBAIN : Question plus globale sur les dépenses engagées. Seule la DM 95 fait état de « l'offre la plus avantageuse ». Pour les autres, ce n'est pas précisé, a-t-on sollicité plusieurs devis ? Comment se déroulent les achats et les appels d'offres ? Comment s'assure-t-on qu'on travaille avec le moins disant à qualité égale ? Mme le Maire rappelle qu'il y a toujours plusieurs devis pour toutes les décisions sur les engagements. On prend toujours l'offre la plus avantageuse

C. BRONDOLIN confirme qu'il y a toujours 3 devis demandés, à part pour des achats très spécifiques où l'on n'a pas le choix (pièces spéciales ou machines). On favorise toujours le moins cher à qualité égale.

E. SAMBAIN s'interroge sur le processus des décisions ?

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre ces décisions et le compte rendu présenté en conseil municipal est là pour la transparence. Tous les soirs elle signe les parapheurs qui correspondent aux demandes des services. Les responsables soumettent une fiche de transmission dans laquelle avec proposition de 2 ou 3 devis à l'appui ensuite je fais le choix, en amont de l'accord du service finance et du DGS, de l'entreprise. Si tout est ok le devis le plus avantageux est signé et l'engagement est fait sinon Mme le Maire demande des précisions.

E. BRUCHET espère que ce n'est pas le moins cher qui est pris systématiquement mais le mieux disant.

Mme le Maire répond que les termes « moins disant » et « mieux disant » sont bien appropriés et les choix faits en conséquence.

Décision 95-EDUC

P. EIDENWEIL demande de quel équipement s'agit-il ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit de l'acquisition d'une « patateuse »

Décision 148-FIN

P. EIDENWEIL demande des informations sur cette mission d'assistance ?

C. BRONDOLIN répond que cela concerne la Maison des Associations, certaines entreprises demandent une plus-value, sur leur facture.

Un expert est missionné pour reprendre le marché et faire une analyse complète pour vérifier si cette demande est justifiée ou pas. En prétextant le COVID certaines entreprises ont multiplié les sommes par 2, ce sont des recours sur les prestations de certaines entreprises.

E. BRUCHET revient sur cette décision et demande confirmation si les entreprises ont demandé des avenants démesurés ? Vu le coût de la mission d'assistance + 10 000 € ?

C BRONDOLIN répond que le montant des avenants déposés par les sociétés sont démesurés de 600.000€ à 200.000€. La prestation électricité serait multipliée par 2 et justifiée par le temps de mise en place du personnel. Arguments très moyens mais la commune doit arriver à le prouver. Oui cela nécessite un avis d'expert

E. SAMBAIN souligne on a donc une épée de Damoclès de 800 000 €. On provisionne ?

C BRONDOLIN informe que si nécessaire on saisira le Tribunal, la commune est en phase de négociation

P EIDENWEIL demande pourquoi ne pas appliquer les indemnités de retard ?

C BRONDOLIN répond qu'avec la période COVID, la loi a changé, les travaux ont été décalés on n'avait plus le droit d'appliquer les pénalités de retard.

E. SAMBAIN souligne qu'il y a une augmentation de 5 % même si on ne paie pas les 500.000€

Mme le Maire précise que la commune fait un recours pour « surfacturation » et non pour pénalités de retard

Décision 150 ST :

T PLATON demande quels sont les sites sportifs concernés ?

C. BRONDOLIN répond les 2 gymnases et le terrain de boules.

T PLATON remarque que ces installations étaient déjà en leds ?

C BRONDOLIN informe, on remplace l'éclairage par du led avec la mise en place d'un système de double éclairage pour différencier l'entraînements et les tournois, cela permettra des économies.

T PLATON demande quelle économie annuelle pour 55 000€ d'investissement ? Pour ce prix, on aurait pu changer l'éclairage public car ces terrains ne sont éclairés que quelques soirs et pas toute la semaine, en comparaison l'éclairage public Cela aurait été plus utile pour le budget de la commune de consacrer cette somme à améliorer l'éclairage public

C.BRONDOLIN rappelle que les éclairages des gymnases sont vieillissants.

Mme le Maire rajoute que les gymnases sont très occupés. Pas un seul créneau de libre. Cette dépense avait été anticipée en demandant une subvention de travaux de proximité. Il faut aller sur cette transition et ces économies d'énergie.

T. PLATON souligne 2 indicateurs importants :

- le temps de retour sur investissement c'est le point de vue économique, fondamental pour le budget
- Indicateur environnement à prioriser. Combien de KW ou de K de CO2/ Kg € cela fait gagner.

Si ces 2 indicateurs vont dans le bon sens, c'est le projet à prioriser. Il souhaiterait qu'une évaluation pour chaque projet de la commune soit connue projets de la commune

C BRONDOLIN rajoute un autre critère : la vétusté. On calcule et on travaille ainsi.

Décision 93-CLT

A ANDREIS s'interroge sur la position d'économie d'énergie et la consommation d'électricité pour la location de la patinoire ?

Mme le Maire répond que la patinoire est synthétique et écologique, aucun coût de consommation

énergétique. Pour la 3^{ème} année elle sera louée pour les 2 jours du Marché de Noël à la joie des enfants.

Décision 149-FIN

T PLATON approuve cette décision et demande sur quels sites les arbres ont été planté ?

Mme le Maire répond que les arbres ont été planté à l'anneau près de l'aire « Air Fit » on a profité de la subvention « Provence Verte ».

Elle précise que tout arbre coupé, est remplacé par 2. Avant de couper un arbre un état sanitaire est fait avec le responsable des espaces verts et souvent l'O.N.F ou d'autres sociétés . L'arbre est coupé ou taillé vraiment en cas de danger. On en a planté pas mal, je demanderai un bilan précis.

T. PLATON répond on progresse.

P. EIDENWEIL revient sur cette dernière question qui était déjà soumise lors du dernier mandat et M. BRONDOLIN aurait dit que les arbres coupés Avenue des Frs Roqueplan seraient remplacés, ce qui n'est pas encore fait ?

C BRONDOLIN certifie qu'il n'a pas pu dire cela car il y a un projet de Rond-Point entre AV Frs Roqueplan /AV Craponne et rien ne sera planté tant que le projet de circulation ne sera pas abouti

S'en suit un long échange de contestation entre les 2 élus, chacun restant sur ses positions.

Mme le Maire rappelle au calme. Ces arbres gênaient à cause des racines. On dit qu'on replante les arbres coupés, on le fait mais pas forcément au même endroit. Dans le projet de circulation on souhaite supprimer les feux tricolores des 2 avenues et fluidifier le trafic avec un rond-point.

Mme le Maire félicite Ghislaine GUY et la commission CCA pour le succès du Forum Handicap qui a eu lieu 08/11/22 au nouveau gymnase. Entre-le film/débat « Presque » et la journée du Forum a accueilli de nombreux élèves, du collège aux écoles primaires pour la découverte des nombreux ateliers sur la différence et le handicap. Le déroulement au nouveau gymnase a été apprécié, plus fluide, plus d'espace, plus sécurisé.

Informations diverses :

26/11/2022 → Accueil des Nouveaux arrivants 11h en mairie

05/12/2022 → Journée Nationale aux Morts de la Guerre Algérie

Mme le Maire adresse ses félicitations à B LAQUAY pour la cérémonie très émouvante du 11 Novembre avec énormément d'investissement et de monde, le Conseil Municipal des Jeunes et la classe Défense de J BONINO, Professeur d'histoire, la chorale de « Durance en Chœur ».

28/11 au 02/01/2023 → Illuminations du village date en concertation avec les Maires du Territoire, en LED, plus modérément et réduites dans le temps

A. ANDREIS souligne qu'une guirlande était déjà éclairée ce soir ?

Mme le Maire informe qu'il s'agit de réglage, cela crée des dysfonctionnements, la société LUMINEC cherche d'où vient le problème.

A. ANDREIS demande si toutes les illuminations sont posées dans le village ?

Mme le Maire répond que l'installation est en cours et pas encore terminée

10-11/12/2022 → Marché de Noël

Sur 2 jours (plus de 120 exposants, beaucoup d'ateliers et d'animations, patinoire pour les enfants, la boîte) à lettres du Père Noël

14/12/2022 → Repas des seniors et remise des colis, inscriptions avant

A. ANDREIS dénonce que le haut du village se trouve dans le noir complet dès 22h50, pourquoi ne pas décaler l'extinction à 24h ?

Mme le Maire répond que l'extinction a été travaillé par le Comité Environnement puis voté en conseil municipal avec un plage horaire de 23h/5h

A. ANDREIS reprend et insiste sur l'horaire de 22h50 à Sénas c'est 24h. Les personnes du haut du village ne peuvent plus se déplacer à pied dans les rues. Les gens qui vont travailler la nuit, ça pose un très gros problème, c'est le noir total et elle invite Mme le Maire à faire l'expérience. Ne pourrait-on pas mettre une lumière LED à chaque angle de rue pour se repérer.

Mme le Maire rappelle tout le travail fait depuis le mois de Juillet, avec le Comité Environnement et sa vice-présidente Mme AGIER. Il y a eu une réflexion, des concertations, une volonté d'éteindre en prenant en compte, l'environnement, la sécurité. Le choix a été fait après une période d'essai et de retours très positifs. C'est une question aussi d'adaptation sur le haut du village pour arriver à s'habituer à ces horaires raisonnables de 23h/5h. Et puis il y a des lampes de poche. On va réapprendre à les utiliser pour circuler, comme dans les campagnes.

ANDREIS maintient que le Maire de Sénas est beaucoup plus modéré dans le choix des heures.

Mme le Maire informe que le Maire de Mérindol éteint à partir de 20 h et estime que 23h était une heure raisonnable.

P. EIDENWEIL trouve qu'il manque des places au columbarium du cimetière, y a-t-il quelque chose de prévu ?

Mme le Maire répond qu'une commande est partie pour un columbarium identique à celui existant (une trentaine de places) qui s'intégrera à l'ancien. Il y aura aussi des caveaux cela est géré par le service état civil qui tient comptes des demandes.

P. EIDENWEIL demande si la commune a accueilli des migrants ?

Mme le Maire répond que la commune accueille actuellement une famille Ukrainienne qui est logée rue F Pauriol. La communication a été faite.

V ARTERO informe sur l'implication du Groupe Entraide qui a réalisé l'aménagement de l'appartement.

Z. LAMALAM confirme l'accueil des Ukrainiens. C'est une famille de 3 générations (1 enfant, 3 femmes)

Mme le Maire rappelle que depuis le mois d'août la commune avait proposé un logement. Si chaque commune accueille une famille, on est dans le domaine du raisonnable. Cela a été compliqué car les ukrainiens étaient rassemblées sur Marseille dans un hôtel et les associations essayaient de les répartir pour un habitat plus convenable, surtout pour la scolarisation de l'enfant, ce qui est fait à Mallemort maintenant. Reste le problème de la barrière de la langue mais on s'est organisés avec des personnes compétentes. L'important était la scolarisation et le transport de façon à ce qu'ils puissent se retrouver avec les autres familles sur Marseille.

P EIDENWEIL demande s'il y a d'autre besoin ?

Mme le Maire ne répond pas pour l'instant, s'ils en avaient le CCAS et le Groupe Entraide sont prêts à les accompagner.

T PLATON remercie Madame le Maire ainsi que les Maires de Charleval, Alleins, Vernègues pour le courrier envoyé à la Métropole, relatif aux transports en commun et le renforcement de ce service. Aujourd'hui, il n'y a encore qu'un seul aller vers Aix à 6h20 et un retour le soir à 18h30.

Avons-nous une réponse de la Métropole ?

Mme le Maire reprend que la première étape a été le courrier pour souligner l'inquiétude des usagers, ensuite un rendez-vous est fixé le 29/11 en Mairie avec les Maires et la Métropole.

T. PLATON aborde la planification de la transition écologique. Cette semaine, au Salon des Maires de la Région Sud et M MUSELIER a annoncé vouloir faire de la Région le « Laboratoire de la planification écologique » avec l'objectif de réduire de 55% en 2030 nos émissions de gaz carbonique.

Si Mallemort s'inscrit dans cette démarche et montre l'exemple il faut faire notre planification pour arriver à réduire nos émissions de gaz carbonique et notre consommation d'énergie, d'ici 2030. C'est quelque chose qu'il a proposé et ce serait bien de travailler sur ce sujet de façon à pouvoir inscrire dans le budget 2023. Ce sujet pourrait être porté par le Comité Consultatif qui est un peu au chômage en ce moment.

Mme le Maire reprend les dires de M PLATON et regrette que Mme AGIER, vice-présidente du Comité Environnement soit absente pour répondre. Le Comité Environnement s'est réuni assez souvent (1 fois/ trimestre dans le règlement), il y a des axes de travail. L'éclairage public vient d'être terminé pour aborder le thème des arbres, et fait référence à l'exposition de la Médiathèque. Le Comité Environnement est dans cette dynamique. Néanmoins je reste prudente sur les effets d'annonces relatifs à la transition écologique.

Nos plans d'actions sont à la hauteur de notre commune et de notre budget : Rénovation de l'école F Mistral, on était dans ce projet de verdissement Au niveau des écoles végétalisation des cours Mr Bonino travaille aussi à la désimperméabilisation, l'éclairage public avec le passage en Leds. On remplace les chaudières trop (énergivores), on travaille aux orientations budgétaires pour faire des propositions cohérentes. La première Ministre Elisabeth BORNE est venue aussi faire cette annonce, il y a un partenariat avec la Région sur une innovation . Elle incite d'autres régions à être aussi dans cette transition, j'étais présente. Nous savons que nos projets ont tout intérêt à être verts pour être acceptés. Vous avez peut-être des ambitions qui vont au-delà de ce qu'on peut faire car les subventions sont nécessaires pour investir et conserver un équilibre budgétaire.

T. PLATON souligne que les actes cités sont faits et c'est très bien. Il souligne ce qu'il reste à faire pour tenir un objectif chiffré. Quelle est la marche que l'on a effectuée par rapport à cet objectif ? L'autre aspect pour réussir la transition écologique, cela doit passer par une large implication des citoyens et lancer une dynamique qui concerne tout le monde, il faut une dynamique collective la végétalisation n'a pas été travaillé par le Comité Environnement.

Mme le Maire n'est pas d'accord, le Comité Environnement s'engage dans la transition, exemple l'extinction de l'éclairage public. En tant que membre de ce comité vous ne pouvez pas insinuer le manque de travail.

T. PLATON reprend l'extinction de l'éclairage public est le seul sujet sur lequel on a travaillé, en aucun cas La végétalisation a été abordée et pourtant on parle d'acheter des arbres, d'en planter, personne ne sait où ? Mme le Maire redit on ne peut pas tout porter en même temps, chaque chose en son temps

F. CHEROUTE manifeste son désaccord avec M PLATON. Elle trouve que le travail a bien avancé, notamment l'éclairage public. Après, chaque chose en son temps. Nous sommes tous 2 retraités, ce n'est pas le cas de tous les élus, d'autres sujets sont aussi importants pour la commune. Déjà lors du premier mandat on avait commencé avec la réalisation de la végétalisation dans les écoles, je crois qu'on est vraiment dans une dynamique forte au niveau écologique et environnement.

T PLATON reprend il faut faire plus et dynamiser.

A. ANDREIS informe que le long de la nef de l'église, il y a des infiltrations.

Elle rappelle que les joints entre les pierres de l'Oratoire sont à reprendre on voit le jour entre les pierres, il faut qu'une entreprise spécialisée (Bat France) le restaure avant qu'il s'écroule. Ensuite la porte de l'église, en noyer massif, très abîmée par le soleil il faut toute la re poncer et la cirer. Cette porte est une œuvre d'art il faut la préserver.

Mme le Maire répond que Mme ANDREIS est très attachée au patrimoine dont l'Oratoire et l'Eglise. Tous les diagnostics et les études ont été réalisés à l'Eglise. On a 3 tranches de 500.000 € et on recherche les subventions. La région accompagne seulement le « Petit Patrimoine ». Il faut présenter des dossiers, et qu'ils soient acceptés. Premièrement on privilégie la sécurité, on a obtenu une subvention pour la mise aux normes de l'électricité, des travaux sur la toiture de l'église ont été réalisés. Tout cela reste néanmoins une question de budget.

A. ANDREIS rappelle que la première chose à faire sur un bâtiment est de le mettre hors d'eau

Mme le Maire redit que les travaux de toitures ont été réalisés.

À ANDREIS insiste la révision est alors à refaire, il faudrait changer au moins quelques tuiles, en urgence.
Mme le Maire demande au 1^{er} adjoint, C BRONDOLIN, de vérifier cela

E. SAMBAIN se réjouit que tout le monde s'intéresse à la notion de retours sur investissement et suivi d'indicateurs. Il faudrait un tableau avec les projets et les avancements ; des choses ont été faites mais T PLATON a raison de dire qu'elles sont faites, mais pas assez vite et pas assez d'ampleur. La notion de suivi de projet doit être appliquée au Comité Environnement dans la transition écologique, le passage aux Leds, les travaux etc...
A la fin du mandat ou à mi-mandat, on fera le bilan des choses faites, mais entre ce qui a été commencé il y a 15ans et ce qui a été commencé, il y a 6 mois, on se pose des questions.

La réserve communale et de la sécurité civile où en est-on ? M LAQUAY étant absent je reposerai la question
La végétalisation de la rue Fernand Pauriol où en est-on ? M PIGNET étant absent je reposerai la question

Mme le Maire invite M SAMBAIN à reformuler ses questions au prochain conseil municipal
Pour la végétalisation, Mme le maire dit que le projet avance, le projet reste encore un peu à affiner notamment avec les riverains de la rue Fernand Pauriol.

Prochain Conseil Municipal 14 Décembre 2022

Signature Mme le Maire
Hélène GENTE



Signature secrétaire de séance
Françoise CHEROUTE



Fin de séance à 20h45

